

ORGANISATION DE REUNIONS SCIENTIFIQUES

Article 1

Le Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS peut intervenir, par voie de subsides, pour favoriser l'organisation de congrès. Les crédits accordés ne peuvent dépasser un montant de 3.500 € par congrès et ne peuvent couvrir que :

- a) l'organisation matérielle du congrès;
- b) les frais d'interprétariat et de secrétariat (y compris programmes, affiches);
- c) les frais de voyage et de séjour de conférenciers étrangers.

Article 2

Les demandes doivent être introduites au moyen du formulaire disponible en ligne sur la plateforme électronique E-Space du F.R.S.-FNRS, accessible à l'adresse <https://e-space.frs-fnrs.be> et validées au minimum quatre mois avant la date d'ouverture du congrès envisagé, par le porte-parole responsable vis-à-vis du F.R.S.-FNRS.

Le porte-parole du congrès envisagé doit être soit chercheur permanent du F.R.S.-FNRS, soit chercheur nommé à titre définitif ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une nomination définitive), en activité au sein d'une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le comité organisateur siégeront nécessairement,

Soit des professeurs en activité dans, au moins, deux universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Soit des professeurs en activité dans, au moins, une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles et une université flamande¹.

Article 3

Un porte-parole ne peut bénéficier que d'un seul crédit par année civile.

30.06.2020

¹ Conditionné à un financement accordé dans le cadre de la demande concernée par le FWO (Fonds Wetenschappelijk Onderzoek). L'attestation officielle peut être exceptionnellement fournie ultérieurement via la plateforme électronique E-Space du F.R.S.-FNRS, accessible à l'adresse <https://e-space.frs-fnrs.be>, en vue de respecter le délai d'introduction.